

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

#### 2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

#### Séance du 29 et 30 avril 2020

CD20200429\_66  
id. 5101

*Les 29 et 30 avril 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis en assemblée départementale par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum : 10.*

*Sont présents :*

*M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Sont représenté(s) :*

*M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE), M. BESIERS (pouvoir à M. BEQ), Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BERTELLI), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et que, par conséquent, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

#### GROTTE DE BRUNIQUEL

La valorisation culturelle, patrimoniale et touristique de la grotte de Bruniquel fait l'objet d'une étude préalable financée par le Département conformément au vote de l'Assemblée départementale en date du 18 octobre 2017, et confiée au bureau d'étude « Médiéval ».

## **I - Point d'avancement de l'étude préalable**

A ce jour, le bureau d'étude Médiéval a réalisé les missions suivantes :

1 - le diagnostic du territoire qui a permis de proposer un positionnement thématique autour de Néandertal dont le thème signature « Le Mystère Néandertal » a été déposé comme marque.

2 - l'élaboration de scénarios basés sur la création d'un centre d'interprétation intégrant la réhabilitation des châteaux de Bruniquel avec :

\* le scénario 1 : il se déroule dans l'enceinte des châteaux, des jardins et de la redoute. Il est basé sur la notion de visite d'un site constamment en chantier, avec une intervention humaine sur plusieurs époques (Néandertal, les périodes de construction des châteaux et leur restauration à venir). Enfin, un bâtiment dédié à la grotte doit être aménagé dans la salle des chevaliers. Le coût est estimé à 16 millions d'euros.

\* le scénario 2 : il était développé dans les jardins du château, mais jugé inapproprié en terme de réalisation, il a été abandonné.

\* le scénario 3 : il comprend une construction intégrant un fac-similé dédié à la grotte sur le site de la carrière située à l'Est du village, et ce en complément du scénario 1. Le coût est estimé à 26 millions d'euros, soit un coût d'investissement global (1+3) de 42 millions d'euros.

\* le scénario 4 : il comprend la création d'un bâtiment intégrant le fac-similé de la grotte au sud du village et les aménagements de réhabilitation des châteaux sans l'aménagement de la salle des chevaliers . Le coût est estimé à 34 millions d'euros.

Le scénario 1 retient la préférence du comité de pilotage.

## II – Les études à mener en 2020

La prochaine étape consiste à définir la structure maître d'ouvrage de ce projet conformément au souhait du dernier comité de pilotage du 22 février 2019, étant précisé que cette maîtrise d'ouvrage choisira le scénario à réaliser, et aura en charge la mise en œuvre de l'opération de valorisation culturelle, patrimoniale et touristique de la grotte de Bruniquel.

Dans ce cadre, « Médiéval » a élaboré quelques pistes pour la mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage à savoir :

- \* s'il s'agit d'associer des collectivités territoriales
  - Syndicat mixte fermé ; composé uniquement de communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
  - SPL (Société Publique Locale) ; composée à 100 % de capitaux publics,
  - Syndicat mixte ouvert ; associe des collectivités territoriales, des EPCI et d'autres personnes morales de droit public (chambres consulaires...).

- \* s'il s'agit d'associer l'État à la structure maître d'ouvrage
  - EPCC (établissement public de coopération culturelle).

- \* s'il s'agit d'associer des privés
  - GIP (groupement d'intérêt Local),
  - SEMOP (société d'économie mixte à opération unique) avec entre 50 et 85 % de capitaux publics pour 7 actionnaires minimum dont au moins une personne privée.

Le Département s'est engagé à assurer l'assistance au montage de cette opération. Le travail de concertation reprendra donc avec les futurs acteurs issus des élections municipales, afin d'identifier la maîtrise d'ouvrage, le scénario à réaliser et de préciser le statut juridique le plus adapté au vu :

- des intervenants qui pourraient participer à ce projet,
- des financements possibles (Europe / programme Leader, Région, État, Conseil départemental),
- du type de gestion souhaitée.

Aussi, afin de faire appel à un cabinet extérieur pour accompagner les élus dans cette réflexion, une autorisation de programme de 50 000 € est inscrite dès le budget primitif 2020. Les résultats seront proposés pour validation aux membres des comité technique et comité de pilotage.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 octobre 2017 relative à l'étude préalable de la valorisation culturelle, patrimoniale et touristique de la grotte de Bruniquel financée par le Département,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Prend acte de l'état d'avancement des études du projet de valorisation culturelle, patrimoniale et touristique de la grotte de Bruniquel ;
- Approuve la mise en œuvre des études complémentaires telles que détaillées ci-dessus ;
- Adopte une autorisation de programme de 50 000 € avec des crédits de paiements répartis comme suit : 20 000 € en 2020 et 30 000 € en 2021.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC